

Concours Préparez-vous pour l'été avec Kraft Heinz

RÈGLEMENT ABRÉGÉ

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. Vous n'augmenterez pas vos chances de gagner en achetant un produit, car aucun achat n'est requis pour participer. La promotion est nulle là où la loi l'interdit. Le concours commence le 13 avril 2023 à minuit, HNE, et se termine le 12 août 2023 à 23 h 59 min 59 s, HNE. Limite d'une (1) participation par personne, par jour, peu importe le mode de participation, et limite d'un (1) prix par personne/foyer. Achetez, lors d'un même achat, trois (3) produits participants (chez un détaillant Walmart de la zone d'admissibilité ou en ligne à l'adresse <https://www.walmart.ca/> durant la période promotionnelle), et inscrivez-vous en ligne à l'adresse www.Pouronthe flavour.ca. Pour connaître le règlement complet, le mode de participation sans achat et les détails du prix, rendez-vous au www.Pouronthe flavour.ca. Vingt (20) grands prix consistant chacun en une (1) carte-cadeau électronique Walmart de 500 \$ CA. Date du tirage : vers le 17 août 2023 à 10 h, HNE. COMMANDITAIRE : Kraft Heinz Canada ULC, 95 Moatfield Drive, Toronto (Ontario) M3B 3L6. Le concours n'est en aucun cas parrainé, approuvé ou administré par Walmart et n'est pas non plus associé à Walmart.

RÈGLEMENT OFFICIEL

Le concours « Préparez-vous pour l'été avec Kraft Heinz » (le « **concours** ») est organisé par Kraft Heinz Canada ULC (l'« **organisateur du concours** ») et administré par Snipp Interactive Inc. (l'« **administrateur** »). L'organisateur du concours est responsable du concours, de son organisation et du règlement officiel du concours (collectivement le « **règlement** »).

1. CONSENTEMENT AU RÈGLEMENT :

En participant au concours, chaque participant (chaque participant est appelé un « **participant** » et collectivement les « **participants** ») accepte d'être lié par le présent règlement.

2. PÉRIODE DU CONCOURS :

Le concours commence le 13 avril 2023 à 24 h (HE), et se termine le 12 août 2023 à 23 h 59 min 59 s, (HE) [la « **période du concours** »].

3. ADMISSIBILITÉ :

Ce concours est ouvert à tous les résidents autorisés du Canada (la « **zone d'admissibilité** ») qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou leur territoire de résidence respectif au moment de leur participation.

Les employés, les agents, les représentants, les dirigeants et les administrateurs de l'organisateur du concours, Walmart Canada (« Walmart »), et de leurs filiales, sociétés affiliées, sociétés mères, agences de publicité et de promotion, commanditaires ou fournisseurs de services respectifs liés au présent concours, ou de toute autre partie directement associée à la tenue du concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait, et toute personne résidant avec ces employés, agents, représentants, dirigeants et administrateurs (qu'ils soient apparentés ou non) (collectivement, les « **parties exonérées** ») ne sont pas admissibles à participer.

4. COMMENT PARTICIPER :

AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER OU GAGNER. Vous n'augmenterez pas vos chances de gagner en achetant un produit, car aucun achat n'est requis pour participer. Il y a deux (2) façons de participer (chacune une « **participation** » et collectivement les « **participations** ») :

Participation avec achat : Achetez, lors d'un même achat, trois (3) produits participants (tels que définis à l'annexe B ci-dessous) chez un détaillant Walmart de la zone d'admissibilité ou en ligne à l'adresse <https://www.walmart.ca/> entre 12 h 00 (HE) le 13 avril 2023 et 23 h 59 (HE) le 12 août 2023 (la « **période d'achat** ») et inscrivez-vous en ligne sur le site Web à l'adresse Pouronthe flavour.ca. Une fois inscrit, suivez les instructions à l'écran sur le site Web pour soumettre, pendant la période du concours, une photographie de votre

reçu d'achat admissible; la réponse à une question d'habileté mathématique (à laquelle vous devez répondre correctement sans aucune aide mécanique, électronique ou autre), ainsi que tout autre renseignement requis.

Participation sans achat : Si vous désirez recevoir une participation au concours sans faire d'achat, veuillez écrire en lettres moulées sur une feuille de papier votre prénom, votre nom de famille, votre adresse postale complète (y compris le code postal), votre adresse courriel valide et votre numéro de téléphone, ainsi que votre réponse à la question d'habileté mathématique suivante (à laquelle vous devez répondre correctement sans aucune aide mécanique, électronique ou autre) : $(18 \times 10) \div (6 + 3) - 8$ et postez le tout (dans une enveloppe suffisamment affranchie) à l'adresse : Concours « Préparez-vous pour l'été avec Kraft Heinz », a/s Snipp Interactive Inc, C. P. 34565, place Côte-Vertu, Saint-Laurent (Québec) H4R 2P4, Canada. Vous recevrez automatiquement une (1) participation pour chaque soumission valide et admissible sans achat. Pour être valide et admissible, la soumission sans achat doit : (i) être reçue individuellement dans une enveloppe suffisamment affranchie; (ii) être postée au plus tard le 12 août 2023, le cachet de la poste en faisant foi, et reçue au plus tard le 16 août 2023; et (iii) contenir tous les renseignements énumérés ci-dessus. L'organisateur du concours n'est pas responsable des soumissions sans achat perdues, volées, reçues en retard, non admissibles, endommagées, mal adressées ou détruites.

Des frais standard de données peuvent s'appliquer aux participants qui choisissent de participer au concours au moyen d'un appareil mobile. Avant de participer au moyen d'un appareil mobile, veuillez communiquer avec votre fournisseur de services pour obtenir de l'information sur la tarification et sur votre forfait.

Les parties exonérées ne sont pas responsables des courriels, des messages Instagram, des commentaires, des demandes ou des réclamations de prix perdus, en retard, volés, endommagés, brouillés, inexacts, incomplets, mal adressés, abîmés, non livrés, retardés ou mal adressés, ni des erreurs, des omissions, des interruptions, des suppressions, des défauts ou des retards dans les câbles, les satellites, les fournisseurs de services Internet, les lignes téléphoniques, ou dans les opérations ou la transmission d'informations, dans chaque cas qu'il s'agisse d'une défaillance ou d'un dysfonctionnement technique, ou autre, du matériel informatique, des logiciels, des dispositifs de communication ou des lignes de transmission, ou d'une corruption de données, d'un vol, d'une falsification, d'une destruction, d'un accès non autorisé ou d'une altération de tout matériel de participation, d'une perte, d'une erreur humaine ou autre.

5. LIMITE DU NOMBRE DE PARTICIPANTS :

LIMITE D'UNE (1) PARTICIPATION PAR PERSONNE PAR JOUR, QUEL QUE SOIT LE MODE DE PARTICIPATION. Le nombre de participations est limité à une (1) par personne par jour (quel que soit le mode de participation) durant la période du concours. Pour plus de certitude et pour dissiper tout doute, vous ne pouvez utiliser qu'une (1) seule adresse courriel pour participer au concours. Si l'organisateur du concours découvre (à l'aide d'une preuve ou d'un autre renseignement mis à sa disposition ou autrement découvert par l'organisateur du concours) qu'une personne : (i) a tenté d'obtenir plus d'une (1) participation par jour (quel que soit le mode de participation); ou (ii) a tenté d'utiliser plusieurs noms, identités, adresses courriel, ou un moyen automatisé, une macro, un script, une aide robotique ou un autre système ou programme, ou tout autre moyen ne respectant pas l'interprétation de la lettre et de l'esprit du présent règlement par l'organisateur du concours pour s'inscrire ou autrement participer au présent concours ou nuire à son bon fonctionnement, cette personne pourrait se voir disqualifiée du concours à la seule et entière discrétion de l'organisateur du concours.

6. VÉRIFICATION :

Toutes les participations et tous les participants peuvent être vérifiés à tout moment et pour quelque raison que ce soit. L'organisateur du concours se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité (sous une forme jugée acceptable par l'organisateur du concours, y compris, sans s'y limiter, une pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement) : (i) pour vérifier l'admissibilité d'une personne à participer au présent concours; (ii) pour vérifier l'admissibilité ou la légitimité d'une participation, d'une soumission ou d'autres renseignements soumis (ou prétendument soumis) aux fins du présent concours; ou (iii) pour tout autre motif raisonnable lorsque l'organisateur du concours le juge nécessaire, à son entière et absolue discrétion, aux fins de l'administration du présent concours conformément à l'interprétation de la lettre et de l'esprit des présentes conditions par l'organisateur du concours. Toute personne qui ne fournit pas une telle preuve à l'entière satisfaction de l'organisateur du concours dans le délai imparti par ce dernier peut être disqualifiée, à la seule et entière discrétion de

l'organisateur du concours. Seuls le ou les dispositifs de chronométrage officiels de l'administrateur du concours détermineront l'heure aux fins de ce concours.

Disqualification. Les participants doivent respecter les conditions suivantes, faute de quoi ils pourront être disqualifiés et leur participation pourra être annulée :

- Les participants doivent utiliser une adresse courriel valide.
- Une (1) seule participation par participant par jour sera autorisée.
- Chaque participant doit utiliser la même adresse courriel à tout moment durant la période du concours.
- L'utilisation de plus d'une (1) adresse courriel entraînera une disqualification automatique. Les comptes multiples créés par le même participant seront annulés et disqualifiés.

7. PRIX :

Il y a un total de vingt (20) prix à gagner (individuellement un « prix », collectivement les « prix »), chaque prix comprenant une (1) carte-cadeau électronique Walmart de 500 \$ CA (valeur au détail approximative de 500 \$ CA chacune).

La valeur au détail approximative de tous les prix est de 10 000 \$ CA.

Chaque prix doit être accepté tel quel et n'est pas transférable, cessible ou échangeable contre de l'argent comptant (sauf en cas de permission expresse de l'organisateur du concours, à sa seule et entière discrétion). Aucune substitution n'est autorisée, sauf à la discrétion de l'organisateur du concours. L'organisateur du concours se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, de remplacer un ou plusieurs prix par un prix de valeur égale ou supérieure, y compris, sans s'y limiter, et à sa seule et entière discrétion, par un prix en espèces.

En aucun cas, l'organisateur du concours ne sera responsable de plus de vingt (20) prix. Si des erreurs d'impression, de production, de distribution ou des erreurs informatiques, mécaniques, typographiques ou autres entraînent un plus grand nombre de réclamations de prix valides que le nombre indiqué dans les présentes, l'organisateur du concours se réserve le droit d'attribuer le nombre de prix indiqué dans les présentes lors d'un tirage au sort parmi toutes les réclamations de prix admissibles, non suspectes et valides reçues pour le prix en question.

Limite d'un (1) prix par participant par foyer.

Aucune des parties exonérées ne fait de déclaration ni ne formule une quelconque garantie, explicite ou implicite, quant à la qualité ou à la pertinence de tout prix attribué dans le cadre du concours. Dans toute la mesure permise par la loi, chaque participant sélectionné comprend et reconnaît qu'il ou elle ne peut demander le remboursement ni exercer un quelconque recours en droit ou en équité à l'égard de l'organisateur du concours et des parties exonérées, quels qu'ils soient, dans le cas où le prix qui lui a été attribué est insatisfaisant pour quelque raison que ce soit ou ne convient pas à son usage particulier.

Les conditions suivantes s'appliquent aux prix :

Publié par la Compagnie Walmart Canada. Demandes de renseignements sur le solde : 1 888 537-5503. La carte n'est valable que pour les achats effectués chez Walmart Canada (à l'exclusion des concessionnaires de licences), walmart.ca et Marketplace. Elle ne peut être retournée ni échangée contre de l'argent, sauf si la loi l'exige. Sur présentation du reçu, Walmart émettra une carte de remplacement avec le solde restant sur la carte perdue ou volée au moment du remplacement. Le solde de la carte ne peut pas être appliqué au solde d'une carte de crédit. Les retours de marchandises achetées avec une carte seront crédités uniquement sur cette même carte. Walmart se réserve le droit d'annuler la carte si elle a été obtenue illégalement (y compris par fraude).

Conditions générales :

En plus de toutes les autres conditions énoncées dans le présent règlement, les conditions ci-après s'appliquent aux prix offerts :

- Pour être admissible à un prix, le participant doit s'être inscrit au concours d'une façon valable.
- Si une partie du prix n'est pas utilisée, aucune compensation ne sera accordée au gagnant.

- Tous les coûts, les dépenses, les frais et les taxes (fédéraux, provinciaux, locaux ou autres) et les frais qui ne sont pas expressément décrits dans le présent règlement comme faisant partie d'un prix, sont sous la seule responsabilité du gagnant.
- Tous les prix doivent être acceptés tel qu'ils sont attribués et ne peuvent être ni transférés, ni remplacés, ni échangés contre des espèces ou tout autre prix.
- Aucun transfert, aucune cession ou aucune substitution n'est autorisé, sauf par l'organisateur du concours, qui se réserve le droit, à sa seule discrétion, de remplacer un prix par un autre prix de valeur égale ou supérieure, si le prix n'est pas disponible pour quelque raison que ce soit en raison de circonstances indépendantes de sa volonté.
- Tout prix représenté dans les documents promotionnels l'est uniquement à des fins d'illustration et il peut ne pas être le ou les articles exacts offerts comme prix.
- Les marques, les logos et toutes les marques de services (y compris les produits individuels et les noms des détaillants) sont la propriété de leurs détenteurs respectifs.

8. SÉLECTION, AVIS ET CONFIRMATION DES GAGNANTS :

Le ou vers le 17 août 2023, à environ 10 h (HE), les vingt (20) participants seront sélectionnés par tirage au sort parmi toutes les participations valides reçues à cette date pour recevoir un prix. Le tirage des prix sera effectué par l'administrateur à Oakville, en Ontario.

Les chances de gagner un prix dépendent du nombre de participations admissibles reçues conformément au présent règlement durant la période du concours.

Heure officielle. Les serveurs de l'administrateur sont l'outil officiel pour déterminer l'heure aux fins de ce concours. L'heure de la réception d'une participation par l'organisateur du concours sera considérée comme étant l'heure de la réception par le serveur de messagerie ou le serveur Web de l'administrateur (selon le cas), et est déterminée selon l'horloge du serveur en question.

L'organisateur du concours ou son représentant désigné fera au moins trois (3) tentatives pour joindre chaque participant sélectionné admissible à gagner un prix dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date du tirage applicable. Le participant sera joint par téléphone ou par courriel, à l'entière discrétion de l'organisateur du concours. Si un participant sélectionné ne répond pas dans le délai indiqué ci-dessus ou si un avis est retourné comme étant impossible à livrer, ce participant sélectionné peut, à la seule et entière discrétion de l'organisateur du concours, être disqualifié (et, s'il est disqualifié, perdra tous les droits au prix applicable) et l'organisateur du concours se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant parmi toutes les participations valides restantes reçues au moment du tirage au sort initial (auquel cas les dispositions précédentes s'appliqueront à ce nouveau participant sélectionné).

AUCUN PARTICIPANT N'EST GAGNANT TANT QUE L'ORGANISATEUR DU CONCOURS NE L'A PAS OFFICIELLEMENT DÉCLARÉ GAGNANT CONFORMÉMENT AU PRÉSENT RÈGLEMENT. AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉ GAGNANT D'UN PRIX SÉLECTIONNÉ, le PARTICIPANT doit : a) répondre correctement, sans aide mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique (qui peut, à la seule et entière discrétion de l'organisateur du concours, être posée en ligne, par courriel ou par d'autres moyens électroniques, par téléphone ou sur le formulaire de déclaration et d'exonération de l'organisateur du concours); et b) pour tout prix, signer et retourner l'original signé du formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (ci-après le « formulaire de déclaration ») fourni par l'organisateur du concours, qui (entre autres) : (i) que le participant se conforme au présent règlement; (ii) qu'il accepte le prix tel quel; (iii) qu'il exonère les parties exonérées de toute responsabilité en lien avec ce concours, sa participation à celui-ci ou l'attribution et l'utilisation ou le mauvais usage du prix ou d'une partie de celui-ci; (iv) qu'il accepte d'indemniser les parties exonérées à l'égard de toute réclamation, de tout dommage, de toute responsabilité, de tout coût et de tous les frais attribuables à l'utilisation de son prix; et (v) qu'il confirme son consentement à la publication, à la reproduction ou à toute autre utilisation de son nom, de sa ville, de sa province ou de son territoire de résidence, de sa voix, de ses déclarations au sujet du concours ou de sa photo ou autre, sans autre avis ou rémunération, dans toute publicité ou annonce réalisée par l'organisateur du concours ou en son nom, de quelque manière que ce soit et peu importe les médias utilisés, y compris la presse écrite, la radiodiffusion ou Internet. Si un participant sélectionné : a) ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique; b) ne retourne pas le formulaire de déclaration dûment rempli en temps voulu (pour tout prix); c) ne peut pas accepter (ou refuse d'accepter) le prix (tel qu'attribué) pour quelque raison que ce soit; ou d) contrevient au présent règlement (tel que déterminé par l'organisateur du concours à sa seule et entière discrétion), il sera disqualifié (et perdra tous ses droits au prix), et l'organisateur du concours se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion et si le temps le permet, de sélectionner au hasard un autre participant parmi

toutes les participations valides restantes reçues au moment du tirage au sort initial (auquel cas les dispositions précédentes s'appliqueront à ce nouveau participant sélectionné).

9. CONDITIONS GÉNÉRALES :

Le concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux en vigueur. Les décisions de l'organisateur du concours relativement à tous les aspects du présent concours sont finales et sans appel, et lient l'ensemble des participants. TOUTE PERSONNE JUGÉE PAR L'ORGANISATEUR DU CONCOURS COMME CONTREVENANT À LA LETTRE ET À L'ESPRIT DU PRÉSENT RÈGLEMENT, POUR QUELQUE RAISON QUE CE SOIT, POURRA ÊTRE DISQUALIFIÉE À TOUT MOMENT, À LA SEULE ET ENTIÈRE DISCRÉTION DE L'ORGANISATEUR DU CONCOURS.

Les parties exonérées n'assument aucune responsabilité quant à : (i) toute défaillance d'un site Web ou d'une plateforme durant le concours; (ii) tout dysfonctionnement technique ou autre problème de quelque nature que ce soit, y compris, sans s'y limiter, concernant le réseau ou les lignes téléphoniques, les systèmes informatiques en ligne, les serveurs, les fournisseurs d'accès, l'équipement informatique ou le logiciel; (iii) toute participation ou autre information qui n'est pas reçue, saisie ou stockée, pour quelque raison que ce soit, y compris, sans s'y limiter, les problèmes techniques ou la congestion sur Internet ou sur tout site Web; (iv) toute panne ou tout dommage subi par l'ordinateur ou un autre bien d'un participant ou de toute autre personne en lien avec la participation à ce concours ou qui en découle; (v) la désignation incorrecte ou erronée d'un gagnant ou d'un participant sélectionné; ou (vi) une combinaison de ces circonstances.

En outre, les parties exonérées ne sont pas responsables des communications électroniques qui ne peuvent être distribuées en raison d'une forme de filtrage actif ou passif, de quelque nature que ce soit, ou d'un espace insuffisant dans le compte de messagerie d'un participant pour recevoir des messages électroniques.

Les parties exonérées n'assument aucune responsabilité à l'égard de toute information incorrecte ou inexacte, qu'elle soit due à un participant ou à tout équipement ou programmation associé au concours ou utilisé dans le cadre de ce dernier, ou par toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans la transmission, la réception ou le traitement des codes.

Les gagnants reconnaissent que, dès l'acceptation d'un prix, l'exécution des obligations liées au prix devient la responsabilité unique et exclusive du ou des fournisseurs de services désignés en ce qui concerne les parties ne provenant pas de l'organisateur du concours, le cas échéant.

Le concours n'est en aucun cas parrainé, approuvé ou administré par Walmart et n'est pas non plus associé à Walmart. Ces renseignements sont fournis à l'organisateur du concours, et non à Walmart. Les questions, commentaires ou plaintes concernant le concours doivent donc être acheminés à l'organisateur du concours et non à Walmart.

L'organisateur du concours se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie ») au Québec, d'annuler, de modifier ou de suspendre le concours (ou de modifier le présent règlement) de quelque façon que ce soit, en cas de toute cause indépendante de sa volonté, y compris, sans s'y limiter, les pandémies, les cas de force majeure, les ennemis publics, les guerres, les conflits civils, les incendies, les inondations, les explosions, les conflits de travail ou les grèves ou tout autre acte ou ordre d'une autorité gouvernementale qui corromprait ou entraverait la conduite du concours conformément au présent règlement, y compris, sans s'y limiter, toute erreur, tout virus ou bogue informatique, toute falsification ou intervention non autorisée, toute fraude ou tout dysfonctionnement de quelque nature que ce soit. Toute tentative de nuire au déroulement légitime de ce concours de quelque façon que ce soit (à la seule et entière discrétion de l'organisateur du concours) peut constituer une violation des lois criminelles et civiles. Advenant une telle tentative, l'organisateur du concours se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts dans toute la mesure permise par la loi. L'organisateur du concours se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie au Québec, d'annuler, de modifier ou de suspendre ce concours, ou de modifier le présent règlement de quelque façon que ce soit, sans préavis ni obligation, en cas d'accident, d'erreur d'impression, d'erreur administrative ou de toute autre erreur, ou pour toute autre raison.

L'organisateur du concours se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, d'administrer une autre procédure pour ce qui est de la question d'habileté mathématique, s'il le juge approprié dans les circonstances, ou afin de se conformer à la loi applicable.

L'organisateur du concours se réserve le droit, sous réserve uniquement de l'approbation de la Régie au Québec, de modifier les dates, les échéances et les autres paramètres du concours définis dans le présent règlement dans la mesure où l'organisateur du concours le juge nécessaire, dans le but de vérifier la conformité de tout participant, toute participation ou tout autre renseignement lié au présent règlement, ou à la suite de problèmes techniques ou autres ou de toute autre circonstance qui, de l'avis de l'organisateur du concours et à sa seule et entière discrétion, nuit à la bonne administration du concours comme le prévoit le présent règlement ou pour toute autre raison.

Toute décision de l'organisateur du concours concernant tout aspect de ce concours, y compris, sans s'y limiter, l'admissibilité et la disqualification des formulaires, sera définitive et exécutoire, sous réserve de toute décision de la Régie.

En participant à ce concours, tous les participants consentent explicitement à ce que l'organisateur du concours, ses agents ou ses représentants enregistrent, transmettent et utilisent les renseignements personnels fournis uniquement dans le but d'administrer le concours et conformément à la politique de confidentialité de l'organisateur du concours (pouvant être consultée à la page [Confidentialité | recettes Kraft Canada](#)).

Le présent article ne limite aucun autre consentement qu'une personne peut donner à l'organisateur du concours ou à d'autres relativement à la collecte, à l'utilisation ou à la communication de ses renseignements personnels.

Les formulaires de déclaration sont la propriété exclusive de l'organisateur du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants.

L'organisateur du concours est le seul propriétaire du matériel promotionnel et des produits du concours, ainsi que des droits de propriété intellectuelle y afférents, et aucune disposition du présent règlement ne doit être interprétée de manière à conférer un droit quelconque aux participants à cet égard.

Sauf dans les cas prévus par le présent règlement, aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants, sauf avec les gagnants des prix.

Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom figure sur le bulletin de participation et, sous réserve des conditions du présent règlement, le prix sera attribué à cette personne si elle est déclarée gagnante.

En cas d'incohérence ou de divergence entre les modalités de la version anglaise du présent règlement et tout autre énoncé ou toute autre représentation contenu dans d'autre matériel associé au concours, y compris, sans s'y limiter, la version française du présent règlement, la publicité sur le lieu de vente, la publicité télévisée, imprimée ou en ligne et toute instruction ou interprétation du présent règlement donnée par un représentant de l'organisateur du concours, les modalités de la version française du présent règlement prévaudront et régiront le concours dans toute la mesure permise par la loi.

L'utilisation du genre masculin dans le présent règlement n'a qu'un but pratique et s'applique à tous les genres.

L'invalidité ou l'inapplicabilité de l'une des dispositions du présent règlement ne portera pas atteinte à la validité ou à l'applicabilité des autres dispositions. Si une disposition est jugée invalide, inapplicable ou illégale, le présent règlement restera en vigueur et sera interprété conformément aux dispositions qui y sont énoncées, comme si la disposition jugée invalide ou illégale n'en faisait pas partie.

RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT : Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux (la « Régie »), afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie, mais uniquement pour aider les parties à en arriver à un règlement.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent quant aux questions qui relèvent de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, comme condition de participation à ce concours, chaque participant convient que tout différend qui ne peut pas être réglé entre les parties, et toutes les causes d'action qui découlent de ce concours ou qui y sont liées, seront réglés au cas par cas, sans recourir à une forme de recours collectif, et ce, exclusivement devant un tribunal compétent situé à Toronto, en Ontario, ce tribunal devant appliquer les lois en vigueur dans la province de l'Ontario.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent quant aux questions qui relèvent de la compétence de la Régie, dans toute la mesure permise par la loi applicable, tous les problèmes et toutes les questions au sujet de l'élaboration, de la validité, de l'interprétation et de l'applicabilité du présent règlement, ou des droits et obligations des participants, de l'organisateur du concours ou des autres parties exonérées dans le cadre de ce concours, seront régies et interprétées par un tribunal compétent situé à Toronto, en Ontario, lequel tribunal devra appliquer les lois en vigueur dans la province de l'Ontario, sans égard aux règles ou aux dispositions liées aux principes de compétence législative ou de conflit des lois qui entraîneraient l'application des lois de tout autre territoire.

Une copie du règlement et les noms des gagnants peuvent être obtenus par une demande écrite adressée à :

Concours Préparez-vous pour l'été avec Kraft Heinz : Règlement officiel et gagnants, a/s Snipp Interactive Inc.,
C. P. 34565, place Côte-Vertu, Saint-Laurent (Québec) H4W 2P4, Canada

Le concours Préparez-vous pour l'été avec Kraft Heinz est organisé par Kraft Heinz Canada et n'est en aucun cas commandité, endossé, administré par la compagnie Walmart Canada ni apparenté à celle-ci.

Annexe B – Produits participants

UPC	DESCRIPTION	SIZE
0057000012137	Tingley Teds Tingley	10/249ml
0057000012144	Tingley Teds Extra Tingley	10/249ml
0005700006308	KETCHUP 1.5LT	12/1.5L
0005700000299	HEINZ KETCHUP 1L	12/1L
0006810004863	SAUCE MIRACLE WHIP	12/890ML
0006810004862	MIRACLE WHIP REGULAR	12/890ML
0006810004615	KRAFT RANCHER CHOICE	10/475ML
0006810004346	KRAFT GRK FETA&OREG	10/475ML
0006810004606	KRAFT 1000 ISLAND	10/475ML
0006810004607	KRAFT CATALINA	10/475ML
0006810004614	KRAFT CREAMY CAESAR	10/475ML
0006810004609	KRAFT ZESTY ITALIAN	10/475ML
0006810004412	KRAFT CRMY POPPYSEED	10/475ML
0006810089102	BE BOLD ORIGINAL	10/425ML
0005928412345	DIANA SCE ORIGINAL P	12/500ML
0005928412347	DIANA SCE RIB & CHX	12/500ML
0006810007852	KR BBQ REGULAR	455ML
0006810007858	KR BBQ CHK & RIB	455ML
0006810004632	KRAFT CAL W RANCH	10/475ML
0005928412346	DIANA SCE HON GARL P	12/500ML
0006810004610	KRAFT COLESLAW	10/475ML
0006810004643	KRAFT 3 CHEESE RANCH	10/475ML
0006810004722	KRAFT CAL W GRK FETA	10/475ML
0006810089076	BE CHICKEN & RIB	10/425ML
0006810007859	KR BBQ LIGHT	455ML
0006810007853	KR BBQ HICKORY	455ML
0006810007855	KR BBQ GARLIC	455ML
0006810004974	MW ORIG EZ SQUEEZE	12/650ML
0006810004608	KRAFT FRENCH	10/475ML
0006810004612	KRAFT CREAM CUCUMBER	10/475ML
0006810004719	KRAFT CAESAR W BACON	10/475ML
0006810004345	KRAFT BALSAMIC VINGR	10/475ML
0006810004613	KRAFT GOLDEN ITALIAN	10/475ML
0006810004644	KRAFT SNDRIED TOMATO	10/475ML
0006810004746	KRAFT CAL W POPPYSED	10/475ML
006810000345	KR SGL THICK SLI 410	410g
0006810000349	KR SGL CH SLC 410	410g
0005700000095	HNZ SG MAYO BTL	8/675ML

0006810004714	KRAFT RANCH W BACON	10/475ML
0005700001084	HNZ MAYOCHUP 560ML	8/560ML
0005700071253	ORGANIC KETCHUP 750M	12/750ML
0005700003855	KETCHUP LOW SODIUM	12/750ML
0005700003857	HNZ NO SGR ADDED KET	12/750ML
0006810000367	EXTR CHED 390G 14CT	16/390G
0006810000359	KFT SGL SLC 825	825g
0006810000367	EXTR CHED 390G 14CT	390g
0006810000352	KR SGL SWISS 410	410g
0006810000361	VELVEETA Slices 410	410g
0005700001316	EASY SQUEEZE KETCHUP	12/750ML
0005700000247	HNZ MAYORACHA SAUCE	6/490ML
0006810004975	MW CAL WISE EZ SQZ	12/650ML
0006810089103	BE HICKORY	10/425ML
0006810000368	EXTR SWISS 390G 14CT	390g
0006810004524	MIRACLE WHIP 1.5	6/1.5L
0006810000348	KR SGL MOZZ 410	410g
006810000357	KFT SGL THICK 825	825g
0006228711206	REN CAESAR 355ML	355ML
0006228711209	REN CAESAR LT 355ML	355ML
0006228711207	RN MTY CSR 355ML	355ML
0006228709750	REN CAESAR 750ML	750ML
0006228721203	REN GREEK MED 350ML	350ML
0006228707750	RN MTY CSR 750ML	750ML
0006228706750	REN CAESAR LT 750ML	750ML
0006228721213	REN ASIAN SESM 350ML	350ML
0006228721215	REN BLSMIC VIN 350ML	350ML
0006810000313	HNZ BRGR SCE AIO	8/355ML
0006810000310	HNZ GARLIC AIO	8/355ML
0006810004686	KRAFT SWEETONION VIN	10/475ML
0006810004616	KRAFT-PEP-RANCH	10/475ML
0006810089220	MIRACLE WHIP OLV OIL	12/890ML
0006810000369	EXTR CHED 785G 28CT	8/785G
0006810000369	EXTR CHED 785G 28CT	785g
0006810000311	HEINZ HT&SPCY AIO	8/355ML
0006810004721	KRAFT CAL W BALSAMIC	10/475ML
0006810004711	KRAFT FAT FREE ITALN	10/475ML
0006810089100	BE HONEY GARLIC	10/425ML
0006810089108	BE GUINNESS	10/425ML
0006810089107	BE SWEET N STICKY	10/425ML
0006810000354	KR SGL THIN SLI 410	410g
0005700024376	HZ EASY SQUEEZE 375	12/375ML
0006228711201	REN GREEK FETA 355ML	355ML

0006228711220	REN COLESLAW 355ML	355ML
0006810004540	MW CALORIE WISE 1.5	6/1.5L
0005700000093	HNZ SG MAYO REG	12/800ML
0005700000094	HNZ SG MAYO LT	12/800ML
0006228711211	REN LT POPYSED 355ML	355ML
0006810000080	MIO FRUIT PUNCH	48ML
0006810000118	MIO LEMONADE	48ML
0006810000119	MIO CHERRY BLACKBE	48ML
0006810000127	KA LIQUID CHERRY	48ML
0006810000126	KA LIQUID GRAPE	48ML
0006810000197	TANG LIQUID ORANGE.	48ML
0006810000081	MIO STRWATRMLN	48ML
0006810000082	MIO BERRYPMGRNTE	48ML
0006810000083	MIO MANGO PEACH	48ML
0006810000124	MIO SPORT BERRYBURST	48ML
0006810000120	CL STRAW LEMON	48ML
0006810000123	CL BLUEBERRY	48ML
0006810000131	MIO BLUBLEMON 48ML	48ML
0006810000133	MIO LEMONLIME SPORT	48ML
0006810000128	KA TROPICAL PUNCH	48ML
0006618805750	TANG ORANGE 2.2KG	2.2KG
0006810000201	CT LIQUID LEMONADE	48ML
0006810000130	MIO CRANRASP 48ML	48ML
0006810000132	MIO ORANGE SPORT	48ML
0006810006835	CL SGL STR-OR-BA 10C	10S
0006810000280	TANG GRAPE	48ML
0006810000279	TANG ORANGE ANANAS	48ML
0006810000188	KA LIQUID WATERMLN	48ML
0006810000125	MIO SPORT GRAPE	48ML
0006810000202	CT ICED TEA	48ML
0006810000161	CL PINEAPPLE COCO	48ML
0006810000136	CL POMEGRANATE 48ML	48ML
0006810000129	KA LIQUID ORANGE	48ML
0006618805649	CL ICED TEA 4 PACK	30GR
0006810006838	CL SGL LEMON LIME	10S
0006810006856	CL SGL ICED TEA ORIG	10S
0040030060049	MIO LEM LIME SPORT	48ML